

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

VŒU DU COMITE DE BASSIN DU 8 DECEMBRE 2016

PORTANT SUR L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU DANS LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif du contenu du SDAGE instaurant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau comme document d'accompagnement du SDAGE ;
- Vu la note interministérielle de novembre 2016 relative à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, jointe au dossier ;
- Vu les dispositions du SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie et plus particulièrement les L2.164 « Structurer et consolider les maîtres d'ouvrages à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité » et L2.165 « Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » ;

EMET LE VŒU

Article 1er

Alors qu'une réforme territoriale importante est en cours, l'élaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) dans le bassin Seine – Normandie est une opportunité pour le comité de bassin de rappeler les principes suivants, spécifiques à la gestion de l'eau, qu'il conviendrait de prendre en compte :

1. Assurer les différentes compétences locales de l'eau et en particulier la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'eau potable et l'assainissement, de manière adaptée aux territoires et proportionnée aux enjeux;
2. Rechercher la cohérence hydrographique pour favoriser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur des périmètres pertinents ;
3. Encourager les regroupements de collectivités dotés de capacités techniques, et financières suffisantes pour gérer le patrimoine commun d'équipement structurants tout en garantissant la continuité de l'action publique et la pérennité des missions actuellement assurées par les services d'assistance technique des départements ;

4. Encourager les acteurs du littoral à travailler à une échelle cohérente permettant notamment d'avoir une approche intégrée des questions littorales, notamment de submersion marine, de gestion du trait de côte, d'érosion et de défense contre la mer ;

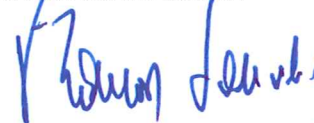
Article 2

Le Comité de bassin s'associera à l'élaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau qui sera une priorité d'action de ses instances en 2017, notamment via la Commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) et les Commissions territoriales (COMITER).

Article 3

Cette stratégie qui doit donner des orientations d'organisation des collectivités dans le domaine de l'eau, doit cependant respecter le principe de la libre administration des collectivités.

Le Président
du Comité de bassin



François SAUVALET